

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le 26 avril 2024

Bien accueillir les nouveaux salariés, un enjeu de sécurité *Les accidents du travail, ce n'est pas une fatalité !*

La [journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail](#) du 28 avril 2024 est l'occasion de porter l'un des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour un travail sûr et sain. L'Etat, les organismes de prévention des risques professionnels (1) et les partenaires sociaux (2) du Centre-Val de Loire se mobilisent pour améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants en entreprise : jeunes, intérimaires, personnel en CDD, CDI. Cette période d'intégration est une phase clé pour prévenir le risque d'accident du travail.

Au niveau national, près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des 3 premiers mois après l'embauche et, en Centre-Val de Loire, 22 % des accidents de travail avec arrêt d'au moins 1 jour arrivent lors de la 1ère année en entreprise. Les jeunes, mineurs comme majeurs, qui font leurs premiers pas en entreprise, sont davantage exposés aux risques professionnels en raison de leur manque d'expérience, de la méconnaissance de l'environnement professionnel dans lequel ils évoluent et de l'insuffisance de formation à la sécurité. En Centre-Val de Loire, près de 19 % des accidents de travail concernent les jeunes de moins de 25 alors qu'ils ne représentent qu'environ 10% de la population salariée. Par ailleurs, suite à un accident du travail, la moitié des procès-verbaux rédigés par l'inspection du travail en région Centre-Val de Loire, cible le défaut de formation à la sécurité.

Promouvoir les règles d'or de l'accueil

L'accueil en sécurité et la bonne intégration des salariés les plus vulnérables (jeunes, intérimaires notamment) constituent l'un des enjeux fort porté par le [plan régional santé au travail \(PRST 4\)](#), piloté par la DREETS et impliquant l'ensemble des partenaires de la prévention (1). D'ores et déjà, dans le cadre ce plan, plusieurs actions ont été initiées. La DDETS du Loiret est intervenue en binôme avec le CIHL 45 dans plusieurs centres de formation d'apprentis (CFA) afin de sensibiliser ces derniers, via des quizz ludiques, à

l'importance des consignes de sécurité transmises par leurs tuteurs, aux règles régissant le contrat de travail et à la chasse aux risques professionnels.

Des « [règles d'or de l'accueil en sécurité d'un nouvel embauché](#) » ont été formalisées par les participants à la journée régionale [J'ACT Silice](#), organisée le 4 avril dernier à Vierzon sur la prévention des expositions professionnelles aux poussières de silice cristalline, à destination des entreprises et des apprenants.

Sous un format inédit associant des jeunes, des entreprises et des préventeurs, cette journée, organisée avec le soutien financier du ministère en charge du travail, avait pour objectifs d'inviter les entreprises à s'interroger sur la place des conditions de travail dans l'attractivité des métiers, mieux prévenir les risques d'exposition aux risques chimiques et à améliorer l'accueil des nouveaux arrivants notamment des jeunes.

Une table ronde sur l'accueil d'un nouveau salarié a été animée par l'Aract, avec la participation de la CGT, de la Fédération française du bâtiment (FFB) du Cher, de la Carsat Centre-Val de Loire, et de la représentante d'une entreprise du Cher. Des jeunes en formation ont pu par ailleurs s'exprimer sur l'importance de l'accueil en sécurité et de la connaissance des risques auxquels ils peuvent être exposés.

La formation à la sécurité est essentielle et obligatoire pour prévenir le risque d'accident du travail

Les nouveaux embauchés étant davantage victimes d'accidents du travail, des fiches « alerte accident du travail », rappelant l'obligation de la formation à la sécurité et le risque d'accident lors d'une formation insuffisante ([exemples à l'appui](#)) ont été publiées et diffusées aux entreprises par les partenaires du PRST 4. Retrouvez [la fiche de prévention](#) sur les règles en matière de formation des travailleurs.

(1) : *ARACT, CARSAT, DREETS, MSA, OPPBTP, services de prévention et de santé au travail et Agefiph*

(2) : *membres du Comité régional d'orientation des conditions de travail (CRPST)*

- Retrouvez [l'offre de service de chaque partenaire du PRST](#) en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux embauchés
- Découvrez [la prise de parole en vidéo de Didier Aubineau](#), directeur de la DREETS à l'occasion de la journée mondiale santé-sécurité au travail du 28 avril
- [Découvrez le témoignage d'une direction engagée](#), la société CAMBOUR (Cher). Cette PME a mis en place, avec l'appui de l'animatrice en santé sécurité, une démarche d'intégration en sécurité de ses nouveaux salariés.

Contact presse :

Pierre DUSSIN, chargé de communication à la DREETS Centre-Val de Loire : **06 38 40 68 85**

Courriel : pierre.dussin@dreets.gouv.fr

